ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

obligation d'emploi

Question écrite n° 69536

Texte de la question

Mme Martine Carrillon-Couvreur attire l'attention de M. le haut-commissaire aux solidarités actives contre la pauvreté, haut-commissaire à la jeunesse, concernant l'employabilité des personnes en situation de handicap au sein de son ministère. La loi du 11 février 2005 a rénové et renforcé les obligations d'emploi des personnes handicapées auprès des différents employeurs en leur imposant de nouvelles sanctions au niveau des personnes privées. Concernant la situation dans la fonction publique d'État et hospitalière, il est fait obligation d'embaucher 6 % de travailleurs handicapés dans leurs effectifs dès lors que plus de vingt personnes, en équivalent temps plein, travaillent dans un service. Il est également possible de s'acquitter de cette obligation par le versement d'une contribution au fonds pour l'insertion des personnes reconnues travailleurs handicapés dans la fonction publique. Elle souhaiterait connaître le nombre de personnes reconnues travailleurs handicapés employées dans son ministère et l'ensemble des services sur lesquels il a autorité conformément à la législation en vigueur et le montant versé au fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique.

Données clés

Auteur : Mme Martine Carrillon-Couvreur
Circonscription : Nièvre (1re circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 69536
Rubrique : Handicapés
Ministère interrogé : Solidarités actives contre la pauvreté et jeunesse
Ministère attributaire : Affaires sociales et santé

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 26 janvier 2010, page 783
Question retirée le : 19 juin 2012 (Fin de mandat)